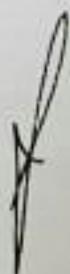


**ARRANGEMENT TECHNIQUE  
ENTRE LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
ANCIENS COMBATTANTS ET REINSERTION ET LA  
MONUSCO DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE  
LA COOPERATION ENTRE LES FARDC ET LA  
FORCE DE LA MONUSCO**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'F' or similar character.A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized '8' or similar character.

## **Entre**

Le Ministère de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion représenté par Son Excellence Monsieur ATAMA TABE MOGODI, Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion d'une part ;

## **Et**

La MONUSCO représentée par Monsieur MAMAN SIDIKOU SAMBO, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en République Démocratique du Congo d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit dans le cadre de la reprise de la coopération entre les FARDC et la MONUSCO, particulièrement en ce qui concerne les opérations menées par les FARDC et appuyées, le cas échéant, par la Force de la MONUSCO :

### **1. Cadre stratégique**

Le Commandement des FARDC et celui de la Force MONUSCO ont reçu chacun de sa Hiérarchie l'ordre de reprendre la coopération dans le cadre des opérations menées par les FARDC et appuyées par la MONUSCO.

L'objectif commun est de poursuivre la neutralisation des groupes armés et de consolider l'autorité de l'Etat, afin de créer les conditions du désengagement progressif de la MONUSCO.

Pour cette reprise de collaboration, les commandements respectifs ont redéfini les domaines de coopération et leurs modalités pratiques d'exécution. Celles-ci seront évaluées tous les 45 jours ou en cas de nécessité entre le Chef d'Etat-Major Général des FARDC et le Commandant de la Force de la MONUSCO, et immédiatement soumises à l'appréciation du Ministre de la Défense nationale, Anciens Combattants et Réinsertion et le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies.

### **2. Domaines de coopération opérationnelle :**

#### **a. Soutien Logistique**

En cas d'extrême nécessité, fournir :

- rations chaudes, rations de combat, eau, carburant et lubrifiants ;
- appui au transport par voie terrestre et aérienne à des endroits difficiles d'accès ;
- contribution au soutien logistique des postes isolés ;
- évacuation sanitaire et 1er soins.

#### **b. Appui au Combat :**

- appui Feux direct et indirect (aérien et artillerie) ;

- protection des agglomérations et des arrières ;
- sécurisation des axes principaux pour permettre aux FARDC de focaliser leurs efforts à la neutralisation des groupes armés (ADF, FDLR et autres) avec l'appui de la Brigade d'Intervention.

**c. Appui Renseignement en temps réel (terrain et ennemi) :**

- échange réciproque de Renseignement ;
- reconnaissance aérienne (hélicoptères et drones) ;
- analyse géo-spatiale du terrain ;
- présence d'une équipe de Liaison dans le Centre d'Exploitation des drones de la MONUSCO à BUNIA, MAVIVI et GOMA ;
- appui à la géolocalisation des forces négatives ;
- fourniture de cartes.

**d. Soutien au Commandement :**

- présence d'équipes de Liaison FARDC au sein des Etats-Majors de la Force de la MONUSCO, à tous les niveaux ;
- selon les besoins exprimés par les FARDC, soutien ponctuel en matériels de communication, groupes électrogènes et panneaux solaires.

**3. Ordre de priorité de l'appui fourni par la MONUSCO:**

**a. Priorité 1 : neutralisation ADF**

La Brigade d'intervention viendra en appui aux opérations offensives de neutralisation des ADF menées par les FARDC. Toute initiative de la Brigade ne pourrait être menée qu'en coordination avec les FARDC.

**b. Priorité 2 : neutralisation FDLR**

**c. Priorité 3 : neutralisation des autres Groupes Armées.**

**4. Modalités d'exécution des Appuis**

**a. Coordination à tous les niveaux :**

- coordination concertée au niveau du Secteur Opérationnel et de la Brigade MONUSCO avec l'appui du niveau supérieur ;
- les unités engagées formulent leurs demandes en appuis à travers le Commandement du Secteur Opérationnel. Celui-ci les centralise et les transmet à la Brigade MONUSCO ;
- Des mesures concrètes seront mises en place pour renforcer l'interopérabilité.

**b. Conditionnalité :**

- les mesures de conditionnalité s'appliqueront sans constituer un frein aux opérations appuyées par la MONUSCO ;
- lorsqu'une allégation pèse sur un militaire FARDC, il serait indiqué qu'un rapport de la MONUSCO soit adressé au Chef EMG FARDC sous pli confidentiel pour des mesures appropriées ;
- toute question relative à la conditionnalité sera traitée sans délais.

**c. Communication :**

Toute Communication en rapport avec les opérations devra mettre en exergue les FARDC et devra être conduite en priorité par les porte-paroles des FARDC.

**5. Principes directeurs :**

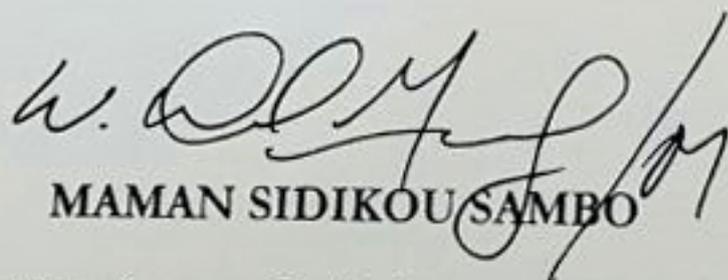
- cette nouvelle phase de coopération devra être caractérisée par la complémentarité des forces respectives engagées ;
- elle sera empreinte du respect de la souveraineté de la RDC, de la prise en compte du leadership ainsi que du crédit donné aux FARDC.

**6. Entrée en vigueur**

Le Présent Arrangement Technique entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants de deux Parties, pour une durée de six mois renouvelable.

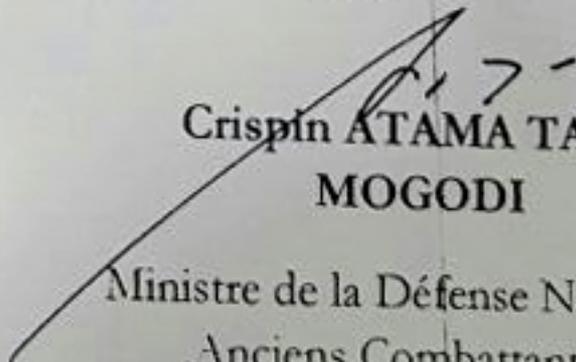
Fait à Kinshasa, le 28 JAN 2018

Pour la MONUSCO

  
MAMAN SIDIKOU SAMBO

Représentant Spécial du Secrétaire  
Général des Nations Unies en  
République Démocratique du Congo

Pour le Ministère de la Défense  
Nationale, Anciens Combattants et  
Réinsertion

  
Crispin ATAMA TABE  
MOGODI

Ministre de la Défense Nationale,  
Anciens Combattants et  
Réinsertion